

COMMUNE DE VENDLINCOURT

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL Circulations

Rapport et plans

AUTORITE COMMUNALE

ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE		
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	LE MAIRE	LE SECRETAIRE
LE SECRETAIRE COMMUNAL SOUSSIGNE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS		
, LE	SIGNATURE	TIMBRE
AUTORITE CANTONALE		
EXAMEN PREALABLE DU		
APPROUVE PAR DECISION DU		
DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT		

Table des matières

Ta	ole des	matières	2
Ind	ex		5
1.	INTR	ODUCTION	6
	1.1.	But	6
	1.2.	Contenu liant	6
	1.3.	Constat de départ	6
2.	PRO	JET DE TERRITOIRE	7
	2.1.	Buts	7
	2.2.	Objectifs	7
	2.3.	Idée-maîtresse	8
3.	FICH	ES THEMATIQUES	8
	3.1.	Gouvernance (G)	9
	3.2.	Urbanisation (U)	. 10
	3.3.	Mobilité (M)	. 12
	3.4.	Nature et Paysage (NP)	. 14
	3.5.	Environnement (E)	. 15
	3.6.	Approvisionnement et gestion des déchets (AD)	. 16
1	CON	CLUSION	17

Auteurs :

François Minger Chef de projet Architecte Int. EAAL
Urbaniste DAS EPFL-UNIGE

Clément Boesch Urbanisme Géographe UNINE

Étudiant en urbanisme opérationnel HES-SO

Index

	Sigle / Abréviations	Noms
CDDT CEP CMH DEE DEN EP EPT		Conception directrice du développement territorial Conception évolutive du paysage Zone centre, mixte et habitation Département de l'environnement Département de l'environnement Examen préalable Emploi équivalent plein temps
IFP ISOS		Inventaire fédéral des paysages Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale
LAT OAT OFS		Loi sur l'aménagement du territoire Ordonnance sur l'aménagement du territoire Office fédéral de la statistique
PAL PDcom PDcan PDN		Plan d'aménagement local Plan directeur communal Plan directeur cantonal
PDN PDreg PDS PE		Plan des dangers naturels Plan directeur régional Plan des degrés de sensibilité aux bruits Programme d'équipement
PN PP PS		Périmètre de protection de la nature Périmètre de protection du paysage Plan spécial
PSIC PV PVR		Plan sectoriel des itinéraires cyclables Périmètre de protection des vergers Programme de valorisation des réserves
PZ RCC RCJU		Plan de zones Règlement communal sur les constructions République et Canton du Jura
REC RHCA RO		Rapport explicatif et de conformité Réhabilitation de l'habitat en centre ancien Rapport d'opportunité Section de l'aménagement du territoire
SAM SDT SDA SEV		Section de l'aménagement du territoire Service du développement territorial Surfaces d'assolement Syndicat des eaux de la Vendline
SEVEBO STATENT STATPOP		Station d'épuration Vendlincourt-Bonfol Statistique structurelle des entreprises Statistique de la population et des ménages

1. INTRODUCTION

1.1. But

Le plan directeur communal (PDCom) énonce la logique d'ensemble des priorités communales et les objectifs à atteindre en fonction du développement souhaité. Véritable projet de territoire, il sert de fil rouge au développement spatial de la commune.

Il doit permettre au Conseil communal de gérer, de coordonner et de communiquer ses actions avec les autres acteurs de l'aménagement du territoire ainsi qu'avec les autres planifications communales sectorielles (CEP), en assurant la cohérence des actions de la commune. En outre, il permet de réaliser sur le territoire les objectifs de développement de la commune.

Il représente l'intérêt public et constitue le fondement des mesures qui concernent l'utilisation du sol, notamment au niveau du plan de zones (PZ) et du règlement communal sur les constructions (RCC).

1.2. Contenu liant

Le PDCom lient les autorités cantonales et communales entre elles au niveau du schéma directeur et des fiches thématiques.

1.3. Constat de départ

La situation de Vendlincourt s'inscrit dans le contexte de la majorité des petites communes ajoulotes, à savoir une réduction de la zone à bâtir. De plus, la commune évolue dans un contexte démographique complexe, sa population diminue légèrement bien que les atouts ne manquent pas à l'installation de nouveaux habitants.

La participation de la Commune au contrat d'axe pour la ligne ferroviaire Porrentruy-Bonfol lui confère toutefois une ossature solide en matière de développement territorial sensé répondre à ses besoins.

Dans ce contexte, le rôle du plan directeur communal est de proposer une stratégie territoriale permettant de valoriser les atouts propres de Vendlincourt afin d'inverser l'évolution démographique et de regarder l'avenir avec sérénité.

2. PROJET DE TERRITOIRE

2.1. Buts

Dans le contexte actuel de vive concurrence territoriale tant au niveau international, intercantonal, voire même interrégional, une commune telle que Vendlincourt ne peut se démarquer des autres en proposant des attraits « standards ». Elle doit capitaliser sur les éléments qui la caractérisent.

Le projet de territoire vise ainsi à :

- valoriser la qualité de vie et le caractère villageois de la Commune ;
- intégrer les projets de développement des entreprises et des sociétés locales.

2.2. Objectifs

Gouvernance

- ✓ Assurer la continuité des affaires communales
- √ Favoriser les collaborations intercommunales
- ✓ Associer la population et les milieux associatifs aux projets
- ✓ Valoriser en priorité les secteurs stratégiques

Urbanisation

- ✓ Favoriser l'occupation, la rénovation et la réhabilitation des bâtiments
- ✓ Orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur et à proximité directe du secteur de la gare
- ✓ Diversifier les fonctions urbaines entre le centre du village et le secteur de la gare
- Satisfaire les besoins d'une population diversifiée (jeunes couples, familles, personnes âgées, etc.)
- Créer des espaces publics de qualité et attractifs
- ✓ Garantir le développement des entreprises locales

Mobilité

- ✓ Participer à la pérennisation en favorisant la ligne Porrentruy-Bonfol
- Rendre la gare reliée, sécurisée et accessible de manière multimodale
- ✓ Valoriser la mobilité douce
- ✓ Mener une politique coordonnée du stationnement
- ✓ Assurer le transport des écoliers

Nature et paysage

- ✓ Valoriser les sites naturelles
- ✓ Lutter contre les atteintes à la nature et au paysage
- ✓ Garder une attention particulière sur les forêts
- ✓ Poursuivre les engagements de revitalisation de la Vendline

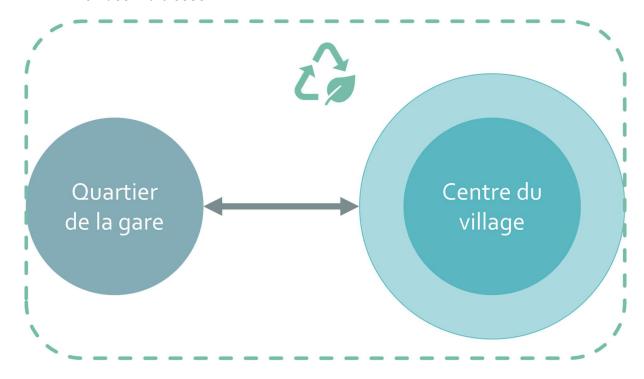
Environnement

- ✓ Sensibiliser sur la situation des sites pollués
- ✓ Favoriser les énergies locales et renouvelables
- ✓ Protéger la source de la Vendline
- ✓ Coordonner le plan d'action environnemental à l'échelle régionale

Approvisionnement et gestion des déchets

- ✓ Maîtriser les coûts de la gestion des déchets
- ✓ Garantir l'approvisionnement en eau
- ✓ Optimiser la gestion des réseaux (eau, électricité)

2.3. Idée-maîtresse



- « Favoriser la mutation dynamique et durable du centre du village »
 - « Créer un écoquartier proche de la gare »
- « Relier ces deux pôles par une mobilité durable (mobilité douce) »

3. FICHES THEMATIQUES

Six fiches thématiques mettent en oeuvre le projet de territoire. Elles portent sur les domaines suivants :

- 1. Gouvernance (G);
- 2. Urbanisation (U);
- 3. Mobilité (M);
- 4. Nature et paysage (NP);
- 5. Environnement (E);
- 6. Approvisionnement et gestion des déchets (AD).

Les lignes directrices et les objectifs constituent des orientations stratégiques générales et ne sont pas liantes pour les autorités. Le contenu liant des fiches concerne les principes d'aménagements (PA) et les mandats de planification (MP).

- Les principes d'aménagement (PA) permettent de répondre aux questions quoi, combien, où et comment.
- Les mandats de planification (MP) permettent de répondre aux questions qui, quand et parfois comment.

La cartographie qui accompagne certaines fiches permet de localiser géographiquement les principes d'aménagement. Toutefois, cette localisation reste de portée générale. L'emplacements des points et le contour des périmètres seront précisés

3.1. Gouvernance (G)

Principes d'aménagement

Voir aussi

- Les compétences décisionnelles relatives aux dossiers et projets « ordinaires » en lien avec l'aménagement du territoire sont maintenues dans la Commune en particulier au niveau de la planification territoriale, des permis de construire, de la politique foncière ou encore des travaux publics.
- 2. Un appui externe peut être sollicité lorsque les dossiers et projets deviennent plus complexes.
- 3. La population ainsi que les sociétés du village doivent être associées à la réflexion des projets communaux.
- 4. Les principes développés dans les différentes planifications communales doivent être respectés, notamment la valorisation prioritaire des secteurs stratégiques.

Fiche U PA 2 Fiche U PA 3

 La collaboration intercommunale est privilégiée de manière pragmatique en fonction des dossiers à traiter.

- Les autorités communales, en collaboration avec le secrétariat, assurent le suivi des dossiers et projets « ordinaires » et veillent à leur concrétisation.
- b) Les autorités communales s'adjoignent les services d'un bureau spécialisé et/ou demandent un soutien technique au SIDP lors de projets plus complexes
- c) Les autorités communales organisent des soirées d'information et/ou participation lors de l'étude des projets qu'elles développent.
- d) Les autorités communales planifient l'investissement pour concrétiser les intentions portées sur les secteurs stratégiques.
- e) Les autorités communales interpellent le SIDP lorsqu'un sujet dépasse le cadre communal. Elles recherchent notamment les synergies possibles avec les communes voisines.

Référence / études de base		
		
Indicateurs de suivi		
•		

3.2. Urbanisation (U)

Principes d'aménagement

Voir aussi

- La réhabilitation et la rénovation du bâti ancien sont encouragées. Les acteurs locaux peuvent bénéficier d'une subvention mise à disposition par le biais d'un programme communal. Un accompagnement technique et d'expertise est également mis à disposition au niveau régional, par le biais du SIDP.
- 2. Le périmètre de centre constitue le principal secteur stratégique pour développer l'habitat, les commerces et les services à la population, pour faciliter les rencontres et les échanges sociaux ainsi que pour mettre en valeur le patrimoine bâti. Dans cette perspective, une attention particulière est accordée à la rénovation et à la réhabilitation du bâti, à la valorisation des espaces publics ainsi qu'à la création de réseaux de mobilité douce.
- 3. Le quartier de la gare possède un fort potentiel d'accueil et bénéficie d'une excellente Fiche U PA 1 localisation. Il constitue ainsi le deuxième secteur stratégique.
- 4. Les extensions de la zone d'activités destinées au développement des entreprises Fiche U PA 2 industrielles sont situées en contiguïté des sites actuels des entreprises Groupe Corbat Holding et Louis Bélet SA au profit du maintien de ces activités.
- 5. Le dialogue avec les acteurs du patrimoine doit être soutenu et continu afin de permettre le plus large investissement dans des projets de réhabilitation en centre ancien.

- a) Un programme d'encouragement à la rénovation et la réhabilitation du bâti ancien est développé à l'horizon 2025. Les modalités de financement de la subvention et de l'expertise sont définies dans le cadre du programme.
- b) Une plateforme de dialogue avec les propriétaires immobiliers et fonciers est mise en place à l'horizon 2025. Elle procure à l'autorité communale une vue d'ensemble du marché immobilier et permet d'entretenir les relations entre les acteurs publics et privés.
- c) Afin d'améliorer la qualité des espaces publics du centre du village et de redynamiser son animation, un projet de réaménagement de la place du Milieu du Village jusqu'à l'auberge de l'Ours est développé par les autorités communales.
- d) Un concours d'idées est organisé au niveau de la requalification du quartier de la gare dans l'optique d'un écoquartier. Selon les besoins de planification, un plan spécial est élaboré pour la mise en oeuvre des résultats du concours d'idées.
- e) Un dialogue est engagé avec les entreprises locales afin de coordonner les projets d'extension et de mutualiser certains services et infrastructures (cafétéria, stationnement, crèche, mobilité, etc.)
- f) Les autorités communales organisent des rencontres avec les acteurs du patrimoine afin d'échanger sur leurs expériences respectives dans le domaine de la réhabilitation en centre ancien.

Référence / études de base

- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.01.2 « Développement de l'urbanisation vers l'intérieur »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche U.03 « Zones d'activités »
- République et Canton du Jura, Programme cantonal d'encouragement à la réhabilitation dans les centres anciens, Ordonnance du Gouvernement du 27 août 2019 réglant les modalités d'octroi de subventions pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens (RSJU 701.61)
- République et Canton du Jura, Service du développement territorial, Actualisation de l'inventaire des friches urbaines et industrielles, 2019
- Inventaire Raum+ Jura (plateforme en ligne)
- Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SDIP), Plan directeur régional, adopté par le SIDP le (en cours), approuvé par le Département de l'environnement le (en cours)

Indicateurs de suivi

- Evolution de la population et des emplois
- Evolution des surfaces en zone à bâtir
- Montant des subventionnements octroyés en faveur de la réhabilitation du bâti dans les centres anciens

3.3. Mobilité (M)

Principes d'aménagement

Voir aussi

 La gare de Vendlincourt et ses abords sont réaménagés en tant que pôle d'échange intermodal. Des places de stationnement Park & Rail sont aménagés pour les voitures et les cycles. Le stationnement pour cycles est localisé à proximité immédiate des infrastructures ferroviaires (quais). Il est couvert et équipé au minimum d'un système de support. Fiche UPA 3

2. Afin de sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes, et de réduire les nuisances sonores de manière générale, une stratégie en matière de circulation est développée. Elle repose principalement sur les interventions suivantes :

Fiche U PA 2 Fiche U PA 3

- a) La traversée du village, de l'école jusqu'à la gare (Route Principale et Route d'Alle) est réaménagée ;
- b) Des mesures sont réalisées afin de canaliser le flux du trafic et de limiter les nuisances relatives :
- c) Des zones 30 sont instaurées si nécessaire.
- La mise en place d'une tarification du stationnement est coordonnée avec les communes du district.
- 4. Le transport des écoliers vers les autres localités du cercle scolaire doit être maintenus. L'utilisation du train doit être encouragée prioritairement lorsque l'âge des écoliers le permet
- Un nouvel itinéraire de mobilité douce à des fins de loisirs est imaginé autour du village Fiche NP de Vendlincourt.

- a) Les autorités communales continuent leur collaboration étroite avec le groupe LPB afin de valoriser la gare et la ligne ferroviaire.
- b) Une étude de détail (avant-projet de réaménagement avec priorités d'intervention) est réalisée sur les tronçons sensibles identifiés dans le principe d'aménagement n°2. Sur cette base, les procédures d'autorisation sont menées, puis les travaux sont engagés.
- c) Les autorités communales interpellent le SIDP dans le cadre d'un projet de tarification du stationnement
- d) Les autorités communales collaborent avec le cercle scolaire pour procéder aux adaptations du transports des écoliers.
- e) Un concept de mobilité douce est développé à l'échelle de la commune et en coordination avec les réseaux régionaux existants. Le concept consiste notamment à développer de nouvelles pistes et bandes cyclables.

Référence / études de base

- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche M.06 « Gestion du stationnement »
- République et Canton du Jura, Plan directeur cantonal, Fiche M.06.1 « Gestion du stationnement d'entreprise »
- République et Canton du Jura, Plan sectoriel des itinéraires cyclables, 2017
- Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SDIP), Plan directeur régional, adopté par le SIDP le (en cours), approuvé par le Département de l'environnement le (en cours)

Indicateurs de suivi

Evolution de la fréquentation des transports publics

3.4. Nature et Paysage (NP)

Principes d'aménagement

Voir aussi

- 1. Les sites naturels sont valorisés dans le but de sensibiliser la population à l'importance des richesses naturelles et à leur préservation. Une signalétique spécifique est mise en place à travers la commune, notamment à la gare.
- 2. Les secteurs favorables à la présence et au développement de la chouette chevêche suivants sont maintenus non construits et préservés :
- 3. Les espaces verts structurants (zone vertes et zones de protection des vergers) sont développés afin de renforcer la présence de la nature dans le milieu bâti. Les sites suivants sont préservés :
- 4. Ajout par la Conception d'évolution du paysage : Biotopes particuliers (à représenter sur le schéma directeur)
- 5. Les richesses naturelles sont mises en réseau au niveau intercommunal.

Mandats de planification

- une commission communale spéciale est créée pour mettre en place des projets de valorisation des sites naturels de la Commune.
- b) Un projet-pilote de sauvegarde de la chouette chevêche est développé en collaboration avec le collectif Chevêche.

Référence / études de base

- Collectif Chevêche-Ajoie, Aménagement du territoire et protection de la Chevêche d'Athéna en Ajoie : évaluation des conflits et bases pour l'aide à la décision, Version 03, état mars 2019
- Guide des aménagements extérieurs de la Ville de Sion, 2018
- Réseau Vendline-Covatte

Indicateurs de suivi

Relevé annuel des espèces de chouette chevêche

3.5. Environnement (E)

Principes d'aménagement

Voir aussi

- 1. Les sites pollués sont identifiés sur le territoire et les propriétaires sont régulièrement inviter à investiguer sur l'origine de de l'éventuelle pollution.
- Un projet favorisant les énergies renouvelables est développé sur le modèle de la communauté de consommateurs.
- Le modèle de réseau de chauffage à distance (CAD) existant est étendu en fonction des besoins des bâtiments communaux et des entreprises locales. Lors de rénovation ou de nouvelles constructions, les propriétaires sont encouragés à raccorder leur (s) bâtiment(s) au CAD.

Fiche UPA 2

4. La source de la Vendline au centre du village est protégée par un périmètre de protection des eaux. Son emplacement au cœur du village permet de sensibiliser la population sur son utilisation et son intégration à la valorisation de la place du Milieu du Village.

Mandats de planification

- a) Les autorités communales organisent régulièrement des séances d'information afin de sensibiliser les propriétaires de objets inscrits au cadastre des sites pollués ;
- En fonction des besoins, une commission est créée pour développer les projets d'énergies renouvelables.
 Le Conseil communal nomme les membres des commissions. Il peut s'adjoindre de spécialistes et/ou de mandataires pour le conseil et l'animation durant les séances des commissions ;
- Une étude de faisabilité est réalisée pour connaître l'efficience et la rentabilité de l'extension du modèle de réseau de CAD;
- d) Les autorités communales définissent le cahier des charges pour la protection de la source de la Vendline dans le cadre du réaménagement de la place du Milieu du Village.

Référence / études de base

• ...

Indicateurs de suivi

Suivi des consommations

3.6. Approvisionnement et gestion des déchets (AD)

Principes d'aménagement

Voir aussi

- La mutualisation de la gestion des déchets avec les communes voisines ou la région est étudiée
- 2. La gestion de l'approvisionnement en eau est déléguée au syndicat des eaux de la Vendline et au SIDP dans le cadre de l'interconnexion des réseaux.
- 3. L'évacuation des eaux est gérée par le SEVEBO.
- 4. La maîtrise des réseaux d'électricité et de communication (fibre optique) par la collectivité est étudié en synergie avec les communes du district, respectivement du canton et de la Confédération.

- a) Les autorités communales se montrent proactive pour le développement d'une déchetterie intercommunales tout en maintenant un service minimal à l'échelle locale ;
- b) Les autorités communales se tiennent informées des activités du SEV afin de garantir un approvisionnement de qualité en eau potable ;
- c) Les autorités communales se tiennent informées des activités du SEVEBO afin de veiller au respect des prescriptions en matière d'épuration des eaux. Elles étudient les possibilités de synergies avec les autres syndicat d'épuration des eaux du district;
- d) Les autorités communales s'informent auprès des propriétaires des réseaux pour un éventuel rachat. Elles se coordonnent avec le autres Communes du district.

Référence / études de base			
•			
Indicateurs de suivi			
•			

4. CONCLUSION

Le plan directeur communal (PDCom) propose un projet de territoire pour Vendlincourt à l'horizon 2030-2040.

Dans cette perspective 26 objectifs sont définis au travers des six thématiques suivantes : « Gouvernance », « Urbanisation », « Mobilité », « Nature et paysage », « Environnement » et « Approvisionnement et gestion des déchets ».

L'idée-maîtresse du projet de territoire vise à créer un centre de village dynamique et durable en parallèle au développement du quartier de la gare

Au travers de six fiches thématiques, de nombreux principes d'aménagement (PA) et mandats de planification (MP) sont établis pour concrétiser le projet de territoire. De nombreuses actions sont ainsi à réaliser à plus ou moins long terme par les autorités communales.

Pour mieux définir et porter le projet de territoire, et par nécessité de communiquer clairement les priorités des autorités communales, une dénomination est donnée à l'ensemble de la révision du PAL :

Vendlincourt 2040 : convivial et durable

La mise en oeuvre du projet de territoire « Faire du centre du village un écoquartier » se réaliser au travers de plusieurs composantes :

- Subventionner prioritairement et de manière plus importante la rénovation et la réhabilitation du bâti ancien ;
- Développer un écoquartier dans le quartier de la gare ;
- Aménager des pôles d'animation et de rencontre, en particulier au niveau de la Place du Milieu du Village ;
- Développer un parc photovoltaïque sur le modèle de la communauté énergétique.

Les autorités communales souhaitent initier cette démarche dès l'entrée en vigueur du plan d'aménagement local révisé. Il s'agit d'un projet durable, rassembleur, qui donne du sens à l'action publique et qui permet d'intégrer les acteurs privés.